



POSTULAT

Auteur	Blaise Carron, PS/GC, Françoise Métrailler, Le Centre et André-Marcel Malbois, UDC
Objet	Pour le maintien de la qualité de vie de nos aînés par des aides et des soutiens adéquats et ciblés
Date	05/09/2023
Numéro	2023.09.307

De nombreuses études ont démontré qu'un des éléments déterminants permettant à nos aînés de jouir d'une bonne qualité de vie est de leur offrir la possibilité de vivre le plus longtemps possible dans le logement qu'ils occupent depuis de longues années.

Pour y contribuer, si les collectivités publiques ont développé les soins à domicile, la livraison de repas également, rien jusqu'à maintenant n'a été mis sur pied pour faciliter l'adaptation des logements des personnes âgées afin qu'elles puissent continuer à y vivre même avec des problèmes de mobilité ou des dégénérescences propres à la vieillesse.

En outre les personnes âgées sont particulièrement exposées aux accidents domestiques et en sont de surcroît les principales victimes. Les conséquences et répercussions qu'elles en subissent sont bien souvent dramatiques (décès, dépendance, fracture, traumatisme psychologique, isolement social, etc.).

Des mesures simples d'adaptation des logements des personnes âgées pourraient être mises en place (éclairage suffisant, revêtements de sol, portes et fenêtres faciles à ouvrir, prises électriques accessibles, installation de douches, adaptation des toilettes, etc.) afin justement qu'elles puissent continuer à occuper leur logement sans danger et à évoluer dans un environnement qui leur est familier et grâce auquel elles peuvent maintenir des liens sociaux et de voisinage et ainsi ne pas souffrir d'isolement social.

Ces mesures contribueraient à retarder leur entrée dans les structures d'accueil (EMS) ce qui aurait par ailleurs un impact tant sur leur situation financière que sur celles des collectivités publiques.

Conclusion

Par ce postulat nous demandons au canton :

- d'établir un catalogue des mesures permettant d'adapter les logements des personnes âgées afin de favoriser leur maintien à domicile.
- de proposer des mesures financières ciblées et adéquates afin que les personnes âgées puissent mettre en oeuvre les mesures recensées.